

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Date de convocation : 21 Février 2019

Date d'affichage : 6 Mars 2019

SEANCE DU 1^{er} MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le premier mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme FLORENTIN Annie, Maire.

Présents : M. CHARPENTIER David, Mme CROSNIER Nathalie, Mme FLORENTIN Annie, M. HENRION Michel, Mme JORT Nathalie, Mme MOREAU Geneviève, Mme MOREL Margot, Mme PESCARA Jacqueline, M. NAVARRE Gaëtan, M. REGOLI Adolphe, M. VUILLEMARD Laurent, M. WECKERING Gérard

Absents excusés : Mme ARCADE Laurie, Mr BAUER Alain.

Madame CROSNIER Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 25 Janvier 2019 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mme le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Non exercice du droit de préemption sur la propriété de :

- Mr KORSOUM Emeric (terrain et maison) cadastrés AB 390 situés 10 rue de la Gare

- Commande à :

. **BERNER SARL de SAINT-JULIEN-DU-SAULT 89 331**, pour l'achat de divers matériels pour les ateliers municipaux pour un montant total TTC de 340,27 euros

. **ENTREPRISE CLEMENT de FOUG 54 570**, pour la fourniture et la pose d'une jauge fissuromètre à l'Eglise pour un montant TTC de 408 euros

. **CLAAS RESEAU AGRICOLE de DOMBASLE 54 110**, pour la fourniture de pièces servant à la révision du tracteur, pour un montant TTC de 688,97 euros.

. **SARL PARISET D'ALLAIN 54 170**, pour la fourniture et pose d'un luminaire LED rue Carnot pour un montant TTC de 806,40

. **SUEZ RV OSIS Est de REMIREMONT 88 200**, pour le nettoyage, le curage et le passage d'un coupe racine dans la canalisation d'assainissement au clos d'Aleine, pour un montant HT de 149,00 euros / heure

. **SARL SDI EXTRACTION VENTILATION de RICHARDMENIL 54 630**, pour le dépoussiérage des VMC au : 6 place de l'Hôtel de Ville pour un Montant TTC de 456,50 euros, 34 rue de la Marosse pour un montant TTC de 451,00 euros, 2 rue de l'Eglise pour un montant TTC de 225,50 euros et au 2 rue de la colombe pour un montant TTC de 407 euros.

. **COLLECTIVITES-EQUIPEMENTS de NIMES 30 000**, pour l'achat de fournitures administratives destinées au secrétariat pour un montant TTC de 462,60 euros

- . **STYLOPEN de MESSEIN 54 850**, pour l'achat de fournitures administratives destinées au secrétariat pour un montant TTC de 125,33 euros.
- . **ENTREPRISE CLEMENT de FOUG 54 570**, pour la fourniture et la pose d'un tampon en fonte devant le 85 rue Carnot pour un montant TTC de 1 620,00 euros.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

- . **2019-03-01 - Adoption du Compte Administratif 2018 du Service Eau Potable**
- . **2019-03-02 - Adoption du Compte de Gestion 2018 du Receveur du Service Eau Potable**
- . **2019-03-03 - Affectation du résultat 2018 du Service Eau Potable**
- . **2019-03-04 - Adoption du Compte Administratif 2018 du Service Assainissement**
- . **2019-03-05 - Adoption du Compte de Gestion 2018 du Receveur du Service Assainissement**
- . **2019-03-06 - Affectation du résultat 2018 du Service Assainissement**
- . **2019-03-07 - Approbation du Budget Primitif 2019 – Service Assainissement**
- . **2019-03-08 - Adoption du Compte Administratif 2018 – Budget principal**
- . **2019-03-09 - Adoption du Compte de Gestion 2018 du Receveur – Budget principal**
- . **2019-03-10 - Affectation du résultat 2018 – Budget Principal**

7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros.

- . **2019-03-11 - Action aides habitat**
- . **2019-03-12 -« La Fête du Don »- Demande de subvention.**

DCM 2019.03.01 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte Administratif 2018 du Service Eau Potable.

En application des dispositions des articles L1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du service eau potable exercice 2018.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du C.G.C.T, Mme le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mr Adolphe REGOLI.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du Service Eau Potable de Colombey-les-Belles.

Il s'élève à la section de fonctionnement à la somme de 96.838,14 € en recettes et à celle de 120.528,96 € en dépenses, laissant ainsi un déficit de 23.690,82 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (53.139,69 €) laisse apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 29.448,87 €.

A la section d'investissement, il s'élève à la somme de 102.505,70 € en recettes et à celle de 154.575,03 € en dépenses, laissant ainsi un déficit d'investissement de 52.069,33 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (134.371,71 €) laisse apparaître un excédent d'investissement de clôture de 82.302,38 €.

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à 6.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable, conforme au Compte Administratif pour le même exercice,
- APPROUVE le Compte Administratif 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DCM 2019.03.02 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte de Gestion 2018 du Receveur du Service Eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Mme WOLSKI Peggy, Trésorière de Colombey-les-Belles et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Service Eau Potable de Colombey-les-Belles,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion de Mme WOLSKI Peggy, Comptable de la Trésorerie de Colombey-les-Belles, pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Service Eau Potable pour le même exercice.

DCM 2019.03.03 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Affectation du résultat 2018 du Service Eau Potable

Conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du Service Eau Potable.

Considérant les dépenses à courir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte Administratif 2018 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 29.448,87 €
- un excédent de la section d'investissement de 82.302,38 €
- un déficit des restes à réaliser de 6.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en totalité au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

DCM 2019.03.04 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte Administratif 2018 du Service Assainissement.

En application des dispositions des articles L1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du Service Assainissement exercice 2018.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du C.G.C.T, Mme le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mr Adolphe REGOLI.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du Service Assainissement.

Il s'élève à la section de fonctionnement à la somme de 43 031,94 € en recettes et à celle de 45 957,89 € en dépenses, laissant ainsi un déficit de 2 925,95 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (13 089,03 €) laisse apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 10 163,08 €.

A la section d'investissement, il s'élève à la somme de 61 896,72 € en recettes et à celle de 143 958,76 € en dépenses, laissant ainsi un déficit d'investissement de 82 062,04 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (88 512,42 €) laisse apparaître un excédent d'investissement de clôture de 6 450,38 €.

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à 7 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable, conforme au Compte Administratif pour le même exercice,

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DCM 2019.03.05 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte de Gestion 2018 du Receveur du Service Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Mme WOLSKI Peggy, Trésorière de Colombey-les-Belles et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Service Assainissement de Colombey-les-Belles,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion de Mme WOLSKI Peggy, Comptable de la Trésorerie de Colombey-les-Belles, pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Service Assainissement pour le même exercice.

DCM 2019.03.06 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Affectation du résultat 2018 du Service Assainissement

Conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du Service Assainissement.

Considérant les dépenses à courir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte Administratif 2018 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 10 163,08 €
- un excédent de la section d'investissement de 6 450,38 €
- un déficit des restes à réaliser de 7 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 (Investissement) – excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 750,00 € et au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 9 413,08 €.

DCM 2019.03.07 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du Budget Primitif 2019 – Service Assainissement

Madame le Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2019 du Service Assainissement, qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2019
Chapitre 011	Charges à caractère général	24 960 €
Chapitre 012	Charges de personnel	4 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0 €
Chapitre 66	Charges financières	0 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 833 €
	TOTAL dépenses de fonctionnement	59 793 €
RECETTES		
Chapitre 002	Solde d'exécution reporté	9 413 €
Chapitre 70	Produits des ventes et ventes diverses	39 500 €
Chapitre 74	Dotations – subventions et participations	6 300 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 580 €
	TOTAL recettes de fonctionnement	59 793 €
DIFFERENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES 0,00 €		

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2019 + RAR
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	15 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	41 366 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 580 €
	TOTAL dépenses d'investissement	60 946 €
RECETTES		
Chapitre 001	Solde d'exécution investissement reporté	6 450 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	23 663 €
Chapitre 13	Subventions	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 833 €
	TOTAL recettes d'investissement	60 946 €
DIFFERENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES 0,00 €		

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Service Assainissement en équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DCM 2019.03.08 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte Administratif 2018 – Budget principal

En application des dispositions des articles L1612-12 et 2121-31 du code général des Collectivités territoriales, Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal de la Commune exercice 2018.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du C.G.C.T, Mme le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mr Adolphe REGOLI.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 de la Commune de Colombey-les-Belles.

Il s'élève à la section de fonctionnement à la somme de 1 051 694,85 € en recettes et à celle de 863 381,49 € en dépenses, laissant ainsi un excédent de 188 313,36 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (+ **114 661,26 €**) laisse apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 302 974,62 €.

A la section d'investissement, il s'élève à la somme de 530 988,71 € en recettes et à celle de 370 642,00 € en dépenses, laissant ainsi un excédent d'investissement de 160 346,71 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (- **70 524,71 €**) laisse apparaître un excédent d'investissement de clôture de 89 822,00 €.

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à 190 600,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable, conforme au Compte Administratif pour le même exercice,

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 de la Commune tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DCM 2019.03.09 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte de Gestion 2018 du Receveur – Budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Mme WOLSKI Peggy, Trésorière de Colombey-les-Belles et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Commune de Colombey-les-Belles,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion de Mme WOLSKI Peggy, Comptable de la Trésorerie de Colombey-les-Belles, pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

DCM 2019.03.10 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Affectation du résultat 2018 – Budget Principal

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2018 de la Commune.

Considérant les dépenses à courir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte Administratif 2018 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 302 974,62 €
- un excédent de la section d'investissement de 89 822,00 €
- un déficit des restes à réaliser de 190 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 (Investissement) – Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 100 778,00 € et au compte 002- Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 202 196,62 €.

DCM 2019.03.11 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros.

Action aides habitat

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a signé au premier janvier 2016 une 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures (uniquement propriétaires occupants), dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ». Pour les propriétaires bailleurs, un gain énergétique de minimum 40% sera demandé.

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Personnes âgées : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux simples : aide forfaitaire de **300 € de subvention communale.**
- Travaux lourds : aide forfaitaire de **500 € de subvention communale.**

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADEES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

RECONDUIT les quatre types de subventions (façade, toiture, isolation et lutte contre la vacance) pour l'année 2019.

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.

- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €

- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €

ACCEPTE l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance » :

- Subvention = participation de la commune de 500 € minimum

ACCEPTE les aides forfaitaires de la commune pour l'action « maintien à domicile » :

- Subvention = participation de la commune de 300 € pour la réalisation de travaux simples
- Subvention = participation de la commune de 500 € pour la réalisation de travaux lourds

DECIDE que les dossiers de rénovation des façades visibles de la rue et ne rentrant pas dans les nouveaux critères définis ci-dessus, mais concourant tout de même à l'embellissement du village continueront, comme par le passé, à bénéficier d'une aide de la commune au taux de 10% d'un montant HT de travaux plafonné à 6 000 € par immeuble, soit une prime maximum de 600 €.

APPROUVE les termes du règlement communal définissant les modalités d'attribution de l'aide façade « embellissement des villages »,

S'ENGAGE à prévoir au budget 2019 les crédits nécessaires (article 20422) pour les actions concernées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.

DCM 2019.03.12 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €
« La Fête du Don »- Demande de subvention.

Afin de pérenniser la manifestation de « la Fête du Don » dont la 3^{ème} édition se tiendra à BULLIGNY le Dimanche 12 Mai 2019, une nouvelle Association dénommée « la Fête du Don » a vu le jour.

L'ambition de cette association est : « de mettre le don en lumière, de montrer qu'il est partout, de tous les jours et de toutes les formes, que la générosité et la solidarité sont présentes sur notre territoire ainsi que toutes sortes de talents.»

Afin d'assurer l'organisation de cette manifestation (communication, logistique...), l'Association a besoin d'être aidée financièrement et sollicite donc une subvention du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 150,00 € à l'Association « La Fête du Don » pour l'organisation de la fête du 12 Mai 2019.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
REGOLI Adolphe		CROSNIER Nathalie	
HENRION Michel		FLORENTIN Annie	
MOREAU Geneviève		PESCARA Jacqueline	
WECKERING Gérard		CHARPENTIER David	
BAUER Alain	ABSENT	JORT Nathalie	
VUILLEMARD Laurent		MOREL Margot	
ARCADE Laurie	ABSENTE	NAVARRE Gaëtan	